générales

Paragraphe suivant: I. II. IV. VI.

S23

F-Paris: Turbine à combustion

2004/S 23-019969

#### Avis de marché

#### **Travaux**

Le marché est-il couvert par l'Accord sur les Marchés Publics (AMP)?

#### **Section I: Pouvoir adjudicateur**

- I. 1) Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur: Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, DIDEME "Appel d'offres Martinique", 61, boulevard Vincent Auriol, F-75703 Paris Cedex 13. URL: www.industrie.gouv.fr/energie.
  - 2) Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues: Commission de Régulation de l'Energie, "Appel d'offres TAC Martinique", 2, rue du 4 Septembre, F-75084 Paris Cedex 02. URL: www.cre.fr.
  - 3) Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus: Commission de Régulation de l'Energie, "Appel d'offres TAC Martinique", 2, rue du 4 Septembre, F-75084 Paris Cedex 02. URL: www.cre.fr.
  - 4) Adresse à laquelle les offres/demandes de participation doivent être envoyées: Commission de Régulation de l'Energie, "Appel d'offres TAC Martinique", 2, rue du 4 Septembre, F-75084 Paris Cedex 02. URL: www.cre.fr.
  - 5) **Type de pouvoir adjudicateur:** Niveau central.

#### Section II: Objet du marché

- II. 1) **Description** 
  - 1.1) Type de marché de travaux (dans le cas d'un marché de travaux): Conception et exécution.
  - 1.2) Type de marché de fournitures (dans le cas d'un marché de fournitures)
  - 1.3) Type de marché de services (dans le cas d'un marché de services)
  - 1.4) S'agit-il d'un accord-cadre? Non.
  - Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur: Appel d'offres 1.5) TAC Martinique.
  - 1.6) Description/objet du marché: Afin de répondre au besoin identifié d'une capacité de production d'électricité de 40 MW en Martinique, le ministre en charge de l'énergie a décidé de lancer un appel d'offres relevant de l'article 8 de la loi nº 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. L'appel d'offres porte sur une turbine à combustion d'une puissance électrique de 40 MW, fonctionnant à partir de fuel domestique (FOD), et destinée à fonctionner en période de pointe. Cette centrale doit être mise en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

- 1.7) Lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services: Martinique (voir le cahier des charges).
- 1.8) Nomenclature: Non applicable.
- 1.8.1) Classification CPV (Vocabulaire Commun Marchés Publics)
- 1.8.2) Autre nomenclature pertinente (CPA/NACE/CPC)
- 1.9) **Division en lots:** Non.
- 1.10) Des variantes seront-elles prises en considération? Non.
- 2) **Quantité ou étendue du marché** Voir le cahier des charges.
- 2.1) Quantité ou étendue globale (y compris, le cas échéant, tous les lots et toutes les options)
- 2.2) Options. Description et indication du moment où elles peuvent être exercées
- 3) **Durée du marché ou délai d'exécution:** Voir le cahier des charges.

# <u>Section III: Renseignements d'ordres juridique, économique, financier et technique</u>

Voir le cahier des charges.

## **Section IV: Procédure**

- IV. 1) **Type de procédure:** Ouverte.
  - 1.1) Des candidats ont-ils déjà été sélectionnés? (le cas échéant et uniquement dans le cas d'une procédure négociée): Non.
  - 1.2) Justification du choix de la procédure accélérée
  - 1.3) Publications antérieures relatives au même marché
  - 1.3.1) Avis de préinformation relatif au même marché
  - 1.3.2) Autres publications antérieures
  - 1.4) Nombre des entreprises que le pouvoir adjudicateur envisage d'inviter à présenter une offre
  - 2) **Critères d'attribution:** Voir le cahier des charges.
  - 3) **Renseignements d'ordre administratif:** Voir le cahier des charges.
  - 3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur
  - 3.2) Documents contractuels et documents additionnels conditions d'obtention
  - 3.3) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation (selon qu'il s'agit d'une procédure ouverte ou d'une procédure restreinte ou négociée): 190 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres.
  - 3.4) Envoi des invitations à présenter une offre aux candidats sélectionnés (dans le cas d'une procédure restreinte ou négociée)
  - 3.5) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation: Français.
  - 3.6) Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (dans le cas d'une procédure ouverte)
  - 3.7) **Modalités d'ouverture des offres:** Voir le cahier des charges.
  - 3.7.1) Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres
  - 3.7.2) Date, heure et lieu

### Section VI: Renseignements complémentaires

- VI. 1) S'agit-il d'un avis non obligatoire? Non.
  - 2) Indiquer, le cas échéant, si le présent marché a un caractère périodique et spécifier le calendrier prévisionnel de publication des prochains avis
  - 3) Ce marché s'inscrit-il dans un projet/programme financé par les fonds communautaires? Non.
  - 4) **Autres informations:** Appel d'offres lancé par la France au titre de l'article 8 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'article 6 de la directive 1996/92/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 1996 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité. Participation à l'appel d'offres:
    - conformément à l'article 8 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, peut participer à cet appel d'offres toute personne, sous réserve des dispositions des articles L.2224-32 et L.2224-33 du Code général des collectivités territoriales, exploitant ou désirant construire et exploiter une unité de production. Procédure d'appel d'offres:
    - l'appel d'offres est soumis aux dispositions du décret n° 2002-1434 du 4 décembre 2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité.
    - La Commission de régulation de l'énergie (CRE) est chargée de la mise en œuvre de la procédure.
  - 5) Date d'envoi du présent avis: 23.1.2004.